

Du Vingt Sept Janvier mil neuf cent douze, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Bauf Eugene Roch.

Bauf
Eugene Roch
et
Nicolas
Marie Baptistine
Josephine

agée de Vingt trois ans, né à Coudon
 département du Var le quatre du mois
 de juillet mil huit cent quatre vingt huit profession
 d'employé au chemin de fer domicilié à Coudon département
 du Var fils unique de Bauf Jean Joseph
 né à Vence département
 des Basses Alpes profession d'chef cantonnier
 domicilié à Coudon département du Var
 et de Roubaud Caroline Augustine née à La Palette
 département du Var son épouse sans profession domiciliée à Coudon Var
 le jour d'aujourd'hui, se présentent et consentent d'une part.
 Et de Nicolas Marie Baptistine Josephine

agée de dix neuf ans, née à La Palette
 département du Var le Vingt du mois
 de mai mil huit cent quatre vingt douze profession
 d'ouvrière domiciliée à La Garde département
 du Var fille unique de Nicolas Joseph
 marié né à La Garde département
 du Var profession de cultivateur
 domicilié à La Garde département du Var
 et de Bonnet Sophie née à Coudon
 département du Var son épouse sans profession domiciliée à La Garde Var
 le jour d'aujourd'hui se présentent et consentent d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
 sans opposition le Samedi Vingt sept Janvier mil
 neuf cent douze, demeurée affichée pendant le délai
 voulu par la loi.

2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux.

3° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Vu le certificat de non opposition délivré par l'officier de l'état civil de la ville de Coudon (Var) le
 huit Janvier mil neuf cent douze.



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
 concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont pas de
 fait de contrat de mariage et de dot de
 de mois à mil neuf cent
 par devant M^r notaire à
 département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Nicolas Marie
 Baptistine Josephine d'autre Bauf Eugene Roch.

Le tout en présence de Branguin
 domicilié à Coudon département du Var
 agé de Vingt cinq ans, profession de commis du
 port, oncle de la future.
 De Bons Gustave
 domicilié à La Garde département du Var
 Agé de trente huit ans, profession de cultivateur
 oncle de la future.
 De Lucien Paul
 domicilié à Coudon département du Var
 agé de Vingt neuf ans, profession de tuteur au
 M^r de l'Empire, qui parait en qualité de futur
 Et de Allmand Louis
 domicilié à Coudon département du Var
 agé de trente ans, profession de l'employé de
 main, beau père de la future.
 Après quoi moi l'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par lesdites parties, et l'officier de la mairie du futur époux
 et de la mairie de la future épouse, qui ont déclaré ne le savoir,
 l'officier de la mairie du futur époux.

Eugene Roch Marie Nicolas
 Nicolas

Bons Gustave
 Lucien Paul
 Allmand Louis
 Branguin